



Mont-Tremblant, le 29 août 2020.

Bonjour,

Nathalie Dufresne et Mélanie Duquette ont pris part à un comité de relation de travail avec l'employeur.

En ce qui a trait aux erreurs de rémunération de la paie du 30 juillet 2020, l'employeur ne reconnaît pas qu'il y a erreur. Dans l'éventualité où le dossier n'avance pas, celui-ci sera référé en arbitrage 60 jours après le dépôt du grief; soit le 30 septembre 2020.

Concernant l'annonce faite via les médias sociaux de l'ouverture du casino de Mont-Tremblant, le 7 septembre 2020; il s'agit d'une "erreur" du corpo, puisque ce sont eux qui gèrent cette page. L'employeur ne semble pas avoir en perspective que d'apprendre une telle nouvelle via une page de médias sociaux, puisse être perçu comme un manque de respect pour certains employés. Également il semble difficile pour l'employeur d'envisager que les employés ont peut-être une vie à l'extérieur du travail. Inutile de vous dire que nous déplorons cette attitude. Nous avons fait des demandes de clarifications concernant l'attribution des heures et le type de rémunération associé à ces heures pour les employés réguliers. Il est de l'opinion du syndicat que la convention devrait s'appliquer. Nous attendons les clarifications de l'employeur.

En fait de multiples questions ont été posées à l'employeur lors du CRT, mais ce dernier a fourni peu ou pas de réponses. Je ne vous cacherais pas que la volonté de collaboration ne semble pas réciproque quant aux relations de travail.

Vous allez être convoqués pour une rencontre sectorielle par l'employeur. Devant le contexte actuel, votre syndicat a fait la demande que l'employeur se rende disponible aux employés, hors des périodes d'opérations; afin d'être à l'écoute de vos inquiétudes et questionnements. Nous vous encourageons fortement à y participer activement, il y a là une belle opportunité de vous exprimer quant à votre vie au travail depuis le retour aux opérations.

Encore une fois, il est impératif que lorsque vous vivez ou êtes témoins de situations douteuses, de non-respect de vos droits prévus à la convention collective de soumettre un rapport d'événements. C'est le point de départ pour toute résolution de problèmes liés à la convention collective, et aux dispositions générales du droit du travail (normes du travail et code civil).

Votre exécutif Syndical STT-CMT CSN